

Renvoi au comité des ponts et chaussées des observations envoyées par les habitants de la commune d'Honfleur concernant les avantages qui résulteront de la communication de la Seine avec l'Océan, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des ponts et chaussées des observations envoyées par les habitants de la commune d'Honfleur concernant les avantages qui résulteront de la communication de la Seine avec l'Océan, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 426;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30959_t1_0426_0000_18

Fichier pdf généré le 22/01/2023

soins à cet enfant innocent, si la Convention ne lui accorde quelque secours (1).

[Paris, 23 vent. II. A la Conv.] (2).

« C'est vous rendre hommage que de vous procurer l'occasion de bien faire. En conséquence de ce principe, la citoyenne Jouenneaux, domiciliée sur la section des Piques se trouve chargée d'un enfant de 6 mois 1/2, appartenant à la citoyenne Cadet, maîtresse de langue anglaise, actuellement en arrestation aux Anglaises, rue de Charenton, faubourg Antoine. Il lui est dû pour aliments, pension et nourriture 130 l. 6 s. ainsi qu'il appert par le titre ci-joint.

Citoyens ! Rien n'est plus agréable à une Républicaine que d'être utile à ses semblables, mais il faut que ses facultés s'accordent avec son bon cœur et la citoyenne Jouenneaux ne peut le faire. En conséquence, il est digne de vous, citoyens, de lui faire toucher le montant du petit mémoire ci-joint (3), afin qu'elle puisse continuer à remplir les devoirs que la nature et l'humanité lui prescrivent.

La mère de cet enfant est en arrestation, mais faut-il (qu'elle soit coupable ou non) que son enfant languisse et que la nourrice ne puisse soulager cette innocente victime.

Citoyens Législateurs ! Pesez dans votre justice la demande de la citoyenne et daignez la prendre en considération. S. et F. »

F^e JOUENNEAUX,
(rue de l'Egout, chaussée d'Antin).

« Sur la proposition d'un membre [BÉZARD], la Convention nationale décrète qu'il sera payé sur la présentation du présent décret, par la trésorerie nationale, à la citoyenne Jouenneaux, la somme de 130 livres 6 sous qui lui sont dus pour nourriture de l'enfant dont il s'agit.

« Le présent décret ne sera point imprimé. Il sera inséré au bulletin » (3).

64

Le ministre des contributions publiques communique quelques observations sur les difficultés qu'éprouve, dans son exécution, la loi du 24 frimaire, relative aux assignats démonétisés.

Renvoyé au comité des finances (4).

65

L'agent national, près le district d'Auxerre, envoie à la Convention vingt-deux croix dites de Saint-Louis, provenant des dépôts faits par les municipalités du ressort.

Insertion au bulletin (5).

(1) P.V., XXXIII, 288. Bⁱⁿ, 24 vent. (2^e suppl^{ty}); Débats, n° 540, p. 294; J. Mont., p. 965; J. Sablier, n° 1195.

(2) C 295, pl. 992, p. 27. Attestation du C. révol. de la section des Piques, signée GARNIER.

(3) P.V., XXXIII, 288. Minute signée Bézard (C 293, pl. 955, p. 22). Décret n° 8431.

(4) P.V., XXXIII, 289.

(5) P.V., XXXIII, 289 et 496.

[Auxerre, 18 vent. II. Au présid. de la Conv.] (1).

« Je t'adresse un petit paquet renfermant 22 particules de ce fameux beaume que le despotisme distillait goutte-à-goutte, pour récompenser les longs services de ses esclaves.

Quel contraste avec le simple laurier que la République distribue journellement à ses défenseurs et les millions que le décret du 21 pluviôse va faire répandre sur leurs parents indigents !

C'est le produit des dépôts faits pendant quelques mois par les municipalités du ressort, que j'ai cru devoir réunir en un seul envoi. »

RATHIER.

66

Les habitants de la commune d'Honfleur communiquent leurs vues sur les avantages qui résulteroient de la communication de la Seine avec l'Océan.

Renvoyé au comité des ponts et chaussées (2).

La commune de Honfleur soumet à la Convention différentes observations sur la nécessité d'établir un canal de navigation pour favoriser le commerce et particulièrement l'arrivage des objets destinés pour Paris. L'embouchure de la Seine est, comme l'on sait, très difficile, et fort souvent impraticable à cause des bancs de sable qu'on y rencontre, et de leur déplacement continu. L'établissement proposé, paroît très avantageux sous tous les aspects. Il est accueilli et renvoyé au comité des ponts et chaussées, pour en faire incessamment le rapport (3).

67

Le citoyen Mouchy indique les moyens par lesquels, à la suite de longues expériences, il est parvenu à préserver le bled de la carie : il offre une médaille qu'il a reçue pour prix à l'académie d'agriculture.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'agriculture (4).

68

Le citoyen Gane, né irlandais, mais citoyen français, demeurant à Tours depuis 17 ans, demande à jouir du bénéfice de la loi du 8 ventôse, ainsi que Marie Pye, sa domestique.

Renvoyé au comité de sûreté générale (5).

(1) C 294, pl. 981, p. 42.

(2) P.V., XXXIII, 289.

(3) J. Mont., p. 962; J. Sablier, n° 1195; M.U., XXXVII, 381; J. Lois, n° 532; C. Eg., n° 573; Ann. patr., p. 1948; Mon., XIX, 699; Débats, n° 540, p. 294.

(4) P.V., XXXIII, 289 et 496. Bⁱⁿ, 28 vent. (2^e suppl^{ty}); J. Sablier, n° 1195. Voir les pièces dans F10331 (N-Z), doss. Seine-et-Oise.

(5) P.V., XXXIII, 289.